



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING

Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.

Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE

Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents et procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Aurélie PASTOR-BARNEOUD secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2024 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

2024/16	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs, dans le cadre du programme 1000 dojos, du futur équipement sportif « Dojo » situé avenue Lavoisier à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées
2024/17	Marché public de travaux n° 2023/06 « Accord-cadre multi attributaires pour des travaux de voirie et de pluvial » : Attribution à la SAS EIFFAGE du marché subséquent : Aménagement de la voirie du secteur Canigou, rue et impasse Florian, pour un montant de 117 190,98 € TTC
2024/18	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse Espace Gustave Adrien SERRES par la SAS ROSE BONBON représentée par Madame FRUCTUOSO Frédérique
2024/19	Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Pons-Serradeil, en vue de l'audience de comparution immédiate du 18 juin 2024 dans le cadre de l'avis à victime reçu pour des faits de dégradations, menaces, incendie volontaire dans la nuit du 2 au 3 février 2024

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

1 – Présentation du programme de la Pau i Treva

Le Maire donne la parole à Thierry SEGARRA qui présente le programme de la Pau i Treva en débutant avec l'organisation d'un spectacle de musique le vendredi soir.

Le traditionnel échange de graines et de plantes sera organisé le samedi matin à la médiathèque et l'après-midi sera consacré à des animations pour les jeunes autour du Camp de Maig et de la médiathèque, suivies par l'escape game médiéval au centre ville.

Le soir, le Correfoc animera le village et s'en suivra le concert de Massbeat place Abelanet.

Le dimanche matin se déroulera la course des 10 km de la Pau i Treva, en parallèle le marché des créateurs et de la fraise aura lieu place de la République.

A 10h30 la messe sera donnée en l'église Sainte Marie et à 11h30 la commémoration aura lieu au Camp de Maig accompagnée par les sardanes.

Un apéritif cloturera la remise des prix à la suite de la course de la Pau i Treva place Esparre. Selon le temps, le repas de la Germanor aura lieu place Abelanet ou salle polyvalente à 13h30 et le public pourra participer aux traditionnelles danses catalanes avec la Coblà Tres Vents à 15h30.

La journée se terminera par un concert sur la paix avec l'Amitié inter-religieuse du Roussillon qui rassemblera des groupes de différentes confessions religieuses, chrétiens, catholiques, protestants, musulmans, hébreux..., à 17h au théâtre. A 19h, sur le parvis du théâtre, un repas tiré du sac clôturera l'édition de la Pau i Treva 2024.

Aurélien PASTOR-BARNEOUD ajoute que le marché des créateurs et de la fraise regroupera cette année une quarantaine d'exposants professionnels et non professionnels avec certaines personnes qui exposeront pour la première fois. Ce marché où la qualité des produits proposés augmente chaque année se veut diversifié, original avec des créations autour de la fraise, et notamment l'installation de trois food-trucks qui vont proposer des recettes originales spécifiquement pour ce marché. Elle précise que c'est aussi une façon de soutenir nos agriculteurs au travers de ce fruit merveilleux qu'est la fraise tout en mettant en évidence le message de fraternité, de paix et de partage plus que jamais important en ce moment.

I / FINANCES

1 – Financement des investissements 2024 – Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale

Laurent LOPEZ expose :

Le Maire peut contracter un emprunt par la signature d'une décision municipale à hauteur de 600 000 €. Ce dossier concerne donc l'autorisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 950 000 €, nécessaire à financer l'opération relative à la rénovation des espaces de la Distillerie en la création d'un tiers-lieux avec la construction d'un Dojo et de salles associatives.

Une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires et la ville après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de la Banque Postale, a décidé de contracter cet emprunt.

Les principales caractéristiques financières énoncées ci-après :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer la rénovation des espaces Distillerie en la création d'un Dojo et de salles associatives.

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 04/06/2024 au 04/06/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,28 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/06/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/06/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 950 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,54 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Laurent LOPEZ précise que ce taux d'intérêt annuel de 3,54 % est excellent. D'ailleurs, ORFEOR a adressé ce jour à la ville sa note, elle indique que sur 20 ans, les très bons prêts se situent à hauteur de 3,63 %.

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Laurent LOPEZ remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier et précise que si la Banque Postale propose un emprunt à ce taux c'est que le budget voté précédemment est un budget sérieux et équilibré, qui montre bien que les actifs de la ville tels que la rénovation du stade synthétique, des bâtiments, le numérique à l'école etc. ainsi que le projet de la distillerie pour lequel l'emprunt est nécessaire aujourd'hui, intéressent les investisseurs.

Monsieur le Maire remercie François TIXADOR et ses services pour leurs démarches dans ce dossier.

Laurent LOPEZ ajoute que les notifications d'attribution de subvention commencent à arriver. Monsieur le Maire a également rencontré la Présidente du Conseil départemental qui s'est engagée à investir dans le projet de la Distillerie.

La recherche de financements extérieurs est un travail de longue haleine qui ne se voit pas forcément. Il passe par l'implication des services et des élus avec notamment les déplacements à Paris à l'occasion du Congrès des maires à la rencontre des ministres et de leur directeur de cabinet. Ces démarches ont permis d'être subventionné notamment pour les tableaux numériques aux écoles, pour le financement du stade synthétique et pour le projet de la Distillerie qui fait l'objet de notifications de subventions.

Vote pour à l'unanimité, l'autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 950 000 €.

2 - Actualisation des loyers des appartements communaux et des boxes de stationnement CO au 1er juin 2024 (tableau annexé)

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal, d'actualiser à compter du 1^{er} juin 2024, les loyers des appartements communaux et des boxes de stationnement parking CO suivants :

Appartements au 15, rue Gisclard

- Appartement n°1 type F3	416.14 €
- Appartement n°2 type F2	369.78 €
- Appartement n°3 type F2	369.78 €
- Appartement n°4 type F2	370.51 €
- Appartement n°5 type F3	416.14 €

Appartement Parc de Clairfont – ancien logement du gardien

➤ 1 Appartement type F5	572.64 €
-------------------------	----------

Boxes de stationnement CO

- Box de moins de 15 m ²	92.32 €
- Box de plus de 15 m ²	116.94 €

Cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires, puisque les baux en cours sont indexés sur l'IRL.

Vote pour, à l'unanimité.

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « S'unir pour mieux vous soutenir »

Laurent LOPEZ expose :

L'association « S'unir pour mieux vous soutenir » dont le siège social se trouve sur la commune de Canohès a sollicité la commune de Toulouges, pour l'attribution d'une subvention.

Cette association a pour mission de soutenir et d'accompagner les aidants et leurs proches qui oeuvrent au bien-être des personnes dépendantes.

Il propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Vote pour, à l'unanimité.

4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Clairfont (élémentaire et maternel) - Actualisation des tarifs année scolaire 2024/2025

Christine MALET expose :

A compter du 2 septembre 2024 et au vu de l'augmentation des charges courantes, du consommable et des activités, les tarifs des services suivants seront augmentés à hauteur de 2%. Elle propose au conseil municipal d'approuver les tarifs actualisés ci-dessous :

	ALSH CLAIRFONT SEJOURS									
	QF inférieur à 300		QF inférieur à 475		QF entre 476 et 690		QF entre 691 et 861		QF supérieur à 861	
Séjours Tarifs 2024-2025	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)
Tarifs séjour à la journée Toulouges	17,22 €	14,17 €	19,07 €	16,02 €	21,35 €	18,30 €	24,12 €	21,07€	26,75 €	23,70 €
Tarifs séjour à la journée Extérieurs	18,73 €		21,01 €		23,66 €		25,98 €		28,74 €	

	ALSH CLAIRFONT JOURNEES									
	QF inférieur à 300		QF entre 301 et 475		QF entre 476 et 690		QF entre 691 et 861		QF supérieur à 861	
Tarifs 2024/2025	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)
Journée Toulouges	9,18 €	6,13 €	11,13 €	8,08 €	13,56 €	10,51 €	16,18€	13,13 €	19,06 €	16,01 €
1/2 journée sans repas Toulouges	8,71 €	5,56 €	10,56 €	7,51 €	13,09 €	10,04 €	15,71 €	12,66€	18,54 €	15,49 €
1/2 journée avec repas Toulouges	8,96 €	5,91 €	10,79 €	7,74 €	13,32 €	10,27 €	15,95 €	12,90 €	18,82 €	15,77 €
Journée Extérieurs	10,50 €		12,51 €		14,94 €		17,81 €		20,46 €	
1/2 journée sans repas Extérieurs	10,28 €		12,29 €		14,72 €		17,59 €		20,24 €	
1/2 journée avec repas Extérieurs	10,39 €		12,39 €		14,83 €		17,70 €		20,35 €	

Vote pour, à l'unanimité.

5 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescent - Actualisation des tarifs année scolaire 2024-2025 et création d'un nouveau tarif

Christine MALET expose la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs des services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescent, ainsi que la création d'un nouveau tarif de participation à des soirées, à des repas....

Actualisation des tarifs :

A compter du 2 septembre 2024 et au vu de l'augmentation des charges courantes, du consommable et des activités, Christine MALET propose d'actualiser les tarifs des services de 2 %.

D'autre part, la cotisation d'adhésion annuelle à l'Accueil de loisirs sans hébergement Adoléscent est actuellement d'un montant de 5 €. Après concertation entre le service jeunesse et les élus du Pôle Education Enfance et Jeunesse, le montant de la cotisation d'adhésion à la structure à été actualisé à hauteur de 8 €.

Création d'un nouveau tarif :

Christine MALET explique que l'Accueil de loisirs sans hébergement Adoléscent proposait jusqu'à présent aux jeunes, dans le cadre de ses activités, de participer à des soirées, à des repas (grillades ou autres...) de manière gratuite.

Après concertation entre le service jeunesse et les élus du Pôle Education Enfance et Jeunesse, il a été décidé de la création d'un nouveau tarif de participation à hauteur de 4,50 € par manifestation.

Elle propose au Conseil municipal de valider :

- L'actualisation des tarifs de 2 % pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que l'actualisation du tarif d'adhésion à la structure à hauteur de 8 €.
- La création d'un nouveau tarif de participation aux repas (grillades, etc.) à hauteur de 4,50 € par manifestation.

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-après :

ALSH ADOLESCENTS TARIFS JOURNEES ACTIVITES								
Tarifs 2024/2025	Q/F inférieur à 480		Q/F entre 480 et 695		Q/F entre 696 et 867		Q/F supérieur à 868	
	2024/ 2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)	2024/2025	Aide CCAS (-3,05€)
Tarif journée : Activité simple (Quick ciné, Laser Game, bowling...)								
Toulouges	9,87 €	6,82 €	12,11 €	9,06 €	14,57 €	11,52 €	16,94 €	13,89 €
Extérieur	12,02 €		14,67 €		17,21 €		19,69 €	
Tarif journée : Activités combinées, à partir de 2 jours et activités spécifiques (exemple : bivouac, randonnée, VTT, plongée, canyoning, water jump, cheval...)								
Toulouges	15,79 €	12,74 €	17,78 €	14,73 €	23,96 €	20,91 €	31,51 €	28,46 €
Extérieur	18,61 €		20,62 €		26,85 €		35,02 €	
Tarifs journée : Activités à partir de 3 jours (exemple séjours : ski, séjours petites vacances scolaires et été...)								
Toulouges	22,93 €	19,88 €	26,88 €	23,83 €	36,63 €	33,58 €	58,10 €	55,05 €
Extérieur	29,51 €		33,23 €		48,98 €		70,47 €	
Tarif journée : Sortie exceptionnelle (Parc de Loisir...)								
Toulouges	34,17 €	31,12 €	46,46 €	43,41 €	71,04 €	67,69 €	83,33 €	80,28 €
Extérieur	37,08 €		49,20 €		73,88 €		86,16 €	
Tarif unique : soirées, repas (grillades ou autres...)								
4,50 €								
Tarif anuel adhésion à la structure								
8 €								

Vote pour à l'unanimité.

6 – Accueil Périscolaire - Actualisation des tarifs avec instauration de quotients familiaux et création de nouveaux tarifs - année scolaire 2024-2025

Stéphanie GOMEZ expose :

Dans un souci d'harmonisation des quotients familiaux et des tarifs en conséquence entre certaines structures du Pôle Education Enfance jeunesse, la municipalité a souhaité instaurer les quotients familiaux pour le service Accueil Périscolaire. Ce nouveau mode de forfait apporte de l'équité, car auparavant un tarif unique était proposé aux familles. La Caisse d'Allocations Familiales avait d'ailleurs demandé la mise en place un nombre de tranches plus important.

D'autre part, de nouvelles lignes de tarifs ont été créées :

- Un demi-tarif pour les familles en garde alternée est proposé sous certaines conditions.
- Trois nouveaux tarifs sont proposés afin de pallier les présences exceptionnelles ou les retards abusifs.

Ces modifications sont présentées dans le tableau, comme suit :

PERISCOLAIRE - TARIFS 2024-2025								
TARIFS MENSUELS	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +	SANS CAF
Accueil de 7h30 à 9h00	5,76 €	6,08 €	6,40 €	6,86 €	7,04 €	7,36 €	7,68 €	8,00 €
Accueil de 12h00 à 12h30	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil de 13h30 à 14h00	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00	8,48 €	8,80 €	9,12 €	9,47 €	9,76 €	10,08 €	10,40 €	10,72 €
Accueil de 17h00 à 18h30	6,40 €	6,72 €	7,04 €	7,38 €	7,68 €	8,00 €	8,32 €	8,64 €
Accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30	12,96 €	13,28 €	13,60 €	14,05 €	14,24 €	14,56 €	14,88 €	15,20 €
Accueil de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h30	15,52 €	15,84 €	16,16 €	16,54 €	16,80 €	17,12 €	17,44 €	17,76 €
Garde alterné (2 dossiers / 1 enfant)	Demi-tarif si les deux parents réservent / tarif plein si 1 parent réserve							
Périscolaire exceptionnel	2,00€ pour 1 présence réservée par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Périscolaire non-prévu	3,00€ pour 1 présence par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Pénalité retard	2€ / quart d'heure - (1 rappel oral - 2 rappel oral - 3 rappel écrit - 4 pénalité)							

Vote pour, à l'unanimité.

François TIXADOR, Directeur Général des Services, précise que ce mode de forfait était calculé pour très peu de tranches, les services travaillent depuis septembre 2023 sur ces simulations de tarifs dans le cadre du contrat territorial global (CTG) avec la CAF. Diverses simulations ont été faites, mais à ce jour nous n'avons pas encore les résultats qui seront vérifiables après application des tarifs, au budget N+1.

Il tient à préciser qu'en termes d'optimisation des recettes, le niveau risque de changer en positif ou en négatif. Ce travail qui a été très lourd à mener ne peut pas être applicable à tous les services immédiatement, il sera effectué de manière progressive, compte tenu que la visibilité n'est pas la même au niveau des recettes.

Stéphanie GOMEZ remercie l'équipe éducation enfance et jeunesse qui travaille depuis plusieurs mois afin d'harmoniser ces quotients familiaux.

7 – Restaurant Scolaire - Actualisation des tarifs avec harmonisation des quotients familiaux et création d'un nouveau tarif (année scolaire 2024-2025)

De la même façon, Stéphanie GOMEZ propose au Conseil municipal, d'approuver l'actualisation des tarifs avec l'harmonisation des quotients familiaux, ainsi que la création d'un nouveau tarif exceptionnel à 6 € en cas de non respect du délai de réservation des repas, comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2024-2025							
Tarifs par repas	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +
Repas enfant	3,00 €	3,55 €	3,90 €	4,30 €	4,90 €	5,15 €	5,60 €
SANS CAF	5,60 €						
Repas accompagnant	6,00 €						
Repas non-prévu (hors cas de force majeure)	6,00 €						

Vote pour, à l'unanimité.

8 – Garderie de l'école maternelle - Actualisation des tarifs avec instauration de quotients familiaux et création de nouveaux tarifs (année scolaire 2024-2025)

Stéphanie GOMEZ propose au Conseil municipal, d'approuver l'actualisation des tarifs avec l'instauration des quotients familiaux pour le service Garderie de l'école maternelle.

Egalement, de nouvelles lignes de tarifs ont été créées :

- Un demi-tarif pour les familles en garde alternée est proposé sous certaines conditions.
- Trois nouveaux tarifs sont proposés afin de pallier les présences exceptionnelles ou les retards abusifs.

Ces modifications sont présentées dans le tableau, comme suit :

GARDERIE MATERNELLE – TARIFS 2024-2025								
Tarifs Mensuel	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +	SANS CAF
Garderie soir de 17h à 18h30	14,50 €	14,60 €	14,70 €	14,80 €	14,90 €	15,00 €	15,10€	15,10€
Garderie matin	GRATUITE							
Garderie de 12h à 12h30	GRATUITE							
Garderie de 13h30 à 14h	GRATUITE (sur demande par occurrier motivé)							
Garderie de 17h à 17h15	GRATUITE							
Garde alternée (2 dossiers / 1 enfant)	Demi-tarif si les deux parents réservent / tarif plein si 1 parent réserve							
Garderie Exceptionnelle	2,00€ pour 1 présence réservée par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Pénalité retard	2€ / quart d'heure - (1 rappel oral - 2 rappel oral - 3 rappel écrit - 4 pénalité)							

9 - Contrat d'association avec l'école Sainte Marie - Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2023/2024

Stéphanie GOMEZ expose :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1^{er} degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation de la Ville s'élève à 46 474,44 € et se décompose ainsi :

- 384,78 € par enfant en élémentaire, soit 19 623,78 € pour 51 enfants de Toulouges
- 1 167,42 € par enfant en maternelle, soit 26 850,66 € pour 23 enfants de Toulouges

Vote pour à l'unanimité, le montant total de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2023/2024.

II / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Approbation du nouveau règlement intérieur des salles communales

Thierry SEGARRA expose :

Le règlement intérieur des salles communales en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2011. Devenu obsolète, il doit faire l'objet d'une actualisation.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles détaillées dans l'annexe n°1, jointe au présent document. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Il ne concerne que les attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses..., dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Thierry SEGARRA précise que les réservations se font au moins un mois à l'avance soit par le biais de l'adresse mail reservation.salles@toulouges.fr, soit par le retrait du dossier sur le site de la ville.

Vote pour à l'unanimité, l'approbation du nouveau règlement intérieur des salles communales.

III / FONCIER

1 – Cession de l'immeuble cadastré AW 26 sis 15 rue Gisclard (estimation des Domaines annexée)

Eric GARAVINI expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AW 26 situé au 15 rue Gisclard à Toulouges. Cet immeuble construit en 1983 sur deux niveaux, représente 1042 m² et est composé :

- A l'étage, de 5 appartements, dont 2 sont actuellement occupés
- Au rez-de-chaussée, de locaux techniques et de bureaux

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune mettait à la disposition de la régie des eaux de Perpignan Méditerranée Métropole moyennant une redevance annuelle, les locaux techniques et de bureaux en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Au 31 janvier 2024, Perpignan Méditerranée Métropole a résilié la convention de mise à disposition de ces locaux.

Par courrier du 2 avril 2024, la municipalité a été sollicité par Monsieur DENET Théophile souhaitant faire l'acquisition de cet immeuble à des fins de réhabilitation et pour installer le siège social de son entreprise artisanale de maçonnerie.

Conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan en date du 26 mars 2024, Monsieur DENET s'engage, à acheter le bien au montant de 526 000 € nets vendeur via sa SCI TDS (en cours d'immatriculation) et auprès de son notaire.

A la demande de la Ville, Monsieur DENET s'engage également à maintenir dans les lieux les deux agents municipaux actuellement locataires, aux conditions similaires. Cet engagement figurera dans l'acte notarié qui sera signé entre les deux parties.

Monsieur le Maire ajoute que tout en réhabilitant un bâtiment ancien, cette vente va permettre la création d'emploi et va alimenter les projets de requalification du centre ville en cours d'élaboration.

Aussi, considérant l'opportunité de vendre ce bien immobilier afin qu'il soit réhabilité, le Conseil municipal vote pour, à l'unanimité, la cession de l'immeuble à Monsieur DENET aux conditions précitées.

2 - Déclassement d'une section de voie communale et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Eric GARAVINI expose :

Ce dossier foncier fait suite à l'arrêté municipal temporaire n° 2024/51 du 29 mars 2024, interdisant l'accès aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du parc de Clairfont par la voie d'accès située au niveau du rond-point de l'intersection de la RD 39 et de la RD 612 A à tous les véhicules motorisés, afin d'assurer la sécurité des usagers se rendant sur ces parkings ainsi qu'à ceux empruntant la piste cyclable.

Aujourd'hui, afin d'assurer la pérennité de la sécurité des usagers sur ces lieux, il convient de procéder au déclassement de cette section de voie.

Monsieur le Maire confirme la dangerosité de cet accès avec très peu de visibilité et une piste cyclable traversée par les véhicules motorisés mettant en danger les cyclistes et les piétons, d'où la nécessité de le condamner. D'autre part, la municipalité promeut les déplacements doux avec tous les avantages qu'ils comportent, pour le bien-être de tous.

Michel PLAZA demande si l'accès sera définitivement interdit. Eric GARAVINI confirme cette interdiction définitive comme cela a été évoqué précédemment pour la sécurité de tous.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, Eric GARAVINI propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le déclassement de cette section de voie communale.

Vote pour, à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux (convention annexée)

Monsieur le Maire expose :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « pluvial », confie à la Ville de Toulouges, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, en contrepartie d'une participation annuelle.

Les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de la Communauté Urbaine.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2024. Elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026, sauf si une des parties souhaite y mettre un terme en respectant un préavis de 2 mois

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole s'élève à 6 103,68 € H.T soit 7 324,42 € T.T.C, en faveur de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

V / EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

1 - Modification des règlements intérieurs et annexes :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs et aux annexes des services du Pôle Education Enfance et Jeunesse détaillés ci-dessous :

Service Garderie école maternelle

Stéphanie GOMEZ expose :

Les articles 1 et 2 du chapitre 2 font l'objet de précisions concernant les inscriptions et les renseignements à fournir chaque année.

L'article 2 du chapitre 5 fait valoir l'annexe 1 qui recense les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Des modifications ayant été apportées aux tarifs, il convient de modifier le principe de facturation avec un forfait appliqué à compter de la 2^{ème} réservation au lieu de la 1^{ère} (article 3 du chapitre 5).

L'article 4 du chapitre 5 apporte des précisions sur les résiliations par les familles.

Actuellement, certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 5 du chapitre 5)

Enfin il est rajouté à l'article 2 du chapitre 6, que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit être obligatoirement notée dans le dossier de l'enfant. Cependant, si une autre personne est exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille doit obligatoirement informer la structure par mail ou par écrit (dépôt du courrier à la garderie maternelle).

Vote pour à l'unanimité.

Service Accueil périscolaire

Stéphanie GOMEZ expose :

Certaines activités méridiennes, peuvent être organisées hors des locaux du périscolaire comme par exemple les parcs de Clairfont et de la Maison du Citoyen, la salle polyvalente, les stades. Afin d'optimiser les temps d'activités, les repas pris habituellement au restaurant scolaire peuvent être remplacés par des pique-niques (article 4 chapitre 1).

L'article 2 du chapitre 2 précise les renseignements à fournir chaque année par les familles.

De plus, les articles 2 et 3 du chapitre 6 apportent des précisions sur les autorisations données par les familles lors du départ à 17 h des enfants.

D'autre part, l'article 1 du chapitre 5 précise qu'à la suite de la modification des tarifs, il convient de remplacer le mode de facturation en début de période mensuelle, par une facturation à terme échu. Cet article informe également que lorsque le mois de juillet comporte moins de 5 jours de réservations/présences, celui-ci ne sera pas facturé.

Enfin, l'annexe 1 recense les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Vote pour, à l'unanimité.

Service ALSH Clairfont (élémentaire et maternel)

Christine MALET expose :

L'article 3 et l'article 4 du chapitre 1 actualisent le nombre de places en maternel validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ainsi que les horaires d'ouverture.

L'article 1 du chapitre 2 actualise le fonctionnement du restaurant scolaire.

Les réservations sur le portail famille ne sont pas automatiquement validées. L'ALSH se réserve le droit de refuser les réservations si la capacité d'accueil est atteinte, si les demandes sont hors délai, ou si les familles ont des impayés malgré les relances.

François TIXADOR précise que le souci des impayés a été décliné dans tous les services. Le nouveau logiciel ainsi que le portail famille permettent le lien direct avec les familles et la possibilité de refuser les inscriptions en cas d'impayés. Auparavant les modalités de refus étaient complexes et longues avec l'émission d'un titre et les relances pour paiement de la dette, par la Trésorerie.

Il est ajouté à l'article 4 du chapitre 3 que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit obligatoirement être inscrite sur le portail famille. Toutefois, si une autre personne était exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille a obligation de transmettre un écrit.

Des précisions sur les paiements ont été apportées à l'article 1 du chapitre 5.

Un article sur la révision des tranches des quotients familiaux qui déterminent les tarifs par le biais du logiciel API (en partenariat avec la CAF) a été ajouté (article 3 du chapitre 5).

Les articles 4 et 5 du chapitre 5 expliquent qu'aucun prélèvement automatique n'est effectué par l'ALSH et apportent des précisions sur la facturation.

Certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 6 du chapitre 5).

Enfin, l'annexe 1 recense les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Vote pour à l'unanimité

Service ALSH Adolescent

Christine MALET expose :

L'article 1 du chapitre 1 actualise les journées d'ouvertures et des horaires.

L'article 1 du chapitre 2 ajuste l'âge requis pour l'inscription à la structure.

Un article sur la révision des tranches des quotients familiaux qui déterminent les tarifs par le biais du logiciel API (en partenariat avec la CAF) a été ajouté (article 2 du chapitre 5). L'article 4 apporte une information sur les factures.

Des précisions minimales ont été apportées aux chapitres 6 et 7.

Enfin, l'annexe 2 recense les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Vote pour à l'unanimité.

Service Restaurant scolaire

Stéphanie GOMEZ expose :

Des précisions minimales ont été apportées aux articles 1 et 2 des chapitres 1 et 2, ainsi qu'à l'article 1 du chapitre 3.

Un nouveau tarif exceptionnel d'un montant de 6 € est préconisé dans le cas du non-respect du délai de réservation à l'article 1 du chapitre 4.

D'autre part, certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 5 du chapitre 4)

Enfin l'article 1 du chapitre 5 a été révisé pour une meilleure compréhension.

Vote pour à l'unanimité.

VI / PETITE ENFANCE

1 – Modification du règlement intérieur de la crèche La Claire Fontaine

Christine MALET propose au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche La Clairefontaine comme suit :

- La Caisse d'Allocations Familiales a demandé d'apporter des modifications qui concernent en majorité les journées pédagogiques, les temps d'adaptation à l'école maternelle, la facturation des accueils occasionnels.
- Les commissions d'admissions font l'objet de modifications et de précisions (page 4)
- Le tarif du badge en cas de perte ou de vol passe de 8,50 € à 10 € (page 9)
- Une précision sur l'organisation de la structure concernant les soins de nez est apportée (page 14)
- Une précision sur l'organisation de la structure concernant l'eau est apportée (page 15)
- Les modalités de participation financière des accueils occasionnels font l'objet de précisions (page 20)
- Le tarif de majoration pour les extérieurs est révisé, passant de 20 % à 30 % (page 21)

Vote pour à l'unanimité.

VII / PERSONNEL

1 – Création d'emploi d'un agent contractuel temporaire de Droit Public pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) – Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public et d'autoriser le recrutement suivant :

➤ Service Espaces Verts

- 1 emploi d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts pour ATA, à 35/35ème, du 6 mai 2024 au 31 décembre 2024, rémunéré sur un indice Brut 367 – Indice Majoré 366 (par référence au 1^{er} échelon d'adjoint technique en catégorie C)

Cette création fait suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent des espaces verts dans le cadre d'un projet personnel.

Vote pour à l'unanimité.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que la motion de soutien au projet de travaux et de création d'un accueil de jour à l'EHPAD Francis PANICOT proposée au conseil municipal ne sera ni débattue, ni votée, le Directeur de l'Office 66 ayant donné son aval à ce projet.

Il précise que l'accueil de jour sera à l'intérieur de la maison de retraite, il permettra de soulager les aidants en accueillant les résidents le matin pour toute la journée. Une navette assurera le transport des personnes entre leur domicile et la maison de retraite.

Michel PLAZA demande si il y a des nouvelles informations concernant l'installation du Mc Donald's. Eric GARAVINI confirme qu'un permis de construire a été déposé et qu'il attend la fin de son instruction pour pouvoir donner des nouvelles. L'échéance interviendra début du mois de septembre, compte tenu de la consultation de diverses instances, notamment en matière d'accessibilité.

Pour conclure la séance, Monsieur le Maire tenait à féliciter Isabelle OSTERSTOCK et la commission Agenda 21 pour la conférence sur l'eau qui a été très suivie par les élus et les Toulougiens. Deux thèmes principaux ont été abordés : l'état des nappes du département avec leur évolution en fonction des scénarii climatiques et enfin des méthodes concernant l'appréhension de la permaculture et la désimperméabilisation des centres-villes expliquées par un élu de la ville d'Elne.

Isabelle OSTERSTOCK confirme l'intérêt général sur ce sujet très intéressant et une solidarité entre les personnes présentes.

Patrick LANNES a été agréablement surpris par l'intérêt porté par les habitants et par tous les échanges à l'issue de la conférence et précise que la commission Agenda 21 effectue un travail de qualité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Nicolas BARTHE

Aurélien PASTOR BARNEAUD

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le 20 juin 2024

